

Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

N° 26 - JUIN 2011
BULLETIN DE LIAISON



L'EDITO

« Demandez le programme ! » La liste des projets, qui surgissent ici ou là - sur des sujets bien connus des voyageurs - pour « changer les choses », ne cesse de s'allonger. Ecoutez-ça.

Tout d'abord, il y a la publication attendue ces jours-ci d'un nouveau rapport de M. Hérisson - le second en 3 ans - qui s'était vu confier en janvier dernier une mission sur la réglementation et la législation concernant les gens du voyage. Il nous annonce la révision de la loi Besson de 2000 et de celle de 1969 sur les titres de circulation pour l'automne prochain. Signalons que, si M. Hérisson a travaillé étroitement avec le Ministère de l'Intérieur et le Secrétariat d'Etat au Logement, peu d'associations ont été sérieusement auditionnées - l'ANGVC n'a même pas été contactée ! - ce qui fait craindre que le point de vue des voyageurs sera une fois de plus peu pris en compte dans les recommandations du sénateur.

Au détour, nous apprenons que les parlementaires devraient encore se pencher sur la taxe sur les résidences mobiles (ex-taxe d'habitation sur les caravanes) dans la prochaine loi de finances en fin d'année et qu'il n'est toujours pas question de reconnaître la caravane comme un logement. Quel changement !

Dans le même temps, il faut relever l'initiative de deux parlementaires UMP de l'Essonne qui ont déposé - Laurent Bétheille au Sénat le 1er décembre 2010, Guy Malherbe à l'Assemblée Nationale le 11 mai 2011 - une proposition de loi visant à réduire les possibilités d'accéder à un raccordement provisoire aux réseaux publics d'électricité, d'eau et de téléphone. Ainsi, car n'en doutons pas, cette proposition sera probablement adoptée un jour ou l'autre au détour d'une loi sur l'urbanisme ou réformant les prérogatives des collectivités locales, les jours des compteurs forains sont sérieusement comptés.

Alors que le pays entre dans une période électorale dont les enjeux divisent les citoyens; qu'il existe un fort risque de « surenchère électoraliste » sur les questions sociales et de sécurité alors que la stigmatisation des Roms et des gens du voyage n'est jamais « retombée » depuis l'été dernier, loin de là, pas plus que celle des populations les plus touchées par les effets de la crise; nous ne pouvons que nous interroger sur l'opportunité des initiatives qui nous sont annoncées et sur le calendrier qui sera choisi.

A ce sujet, cela fait de nombreuses années que les associations et les familles font entendre leur voix contre les discriminations dont les gens du voyage sont victimes, pour la prise en compte de leurs difficultés en matière d'habitat ou d'activités économiques et pour être reconnus comme des citoyens à part entière.

L'urgence à agir, c'était hier ! Pas à la veille d'une élection aux enjeux politiques déterminants où les Roms et les gens du voyage pourraient servir une nouvelle fois, malgré eux, de boucs-émissaires à une société qui joue l'exclusion des plus vulnérables contre la solidarité.

Marc Béziat, le Délégué Général

URGENT

**L'ANGVC RECHERCHE TOUJOURS POUR SON SIEGE EN REGION PARISIENNE UN LOCAL DE BUREAUX : 40-50M² ENV., LOYER MODIQUE OU GRATUIT. POSSIBILITE DE CO-LOCATION AVEC UNE AUTRE ASSOCIATION.
MERCI DE CONTACTER L'ANGVC AU :
06 15 73 65 40**

INFO

ADHESIONS 2011

Merci de renvoyer à Saint-Denis votre coupon de ré-adhésion pour l'année 2011 ou prenez la carte auprès de votre délégué.

.... INFO INFO

VIE DE L'ASSOCIATION

► Lors de l'Assemblée générale de l'association, qui s'est tenue le 22 mai aux Saintes-Maries-de-la-Mer, il a été notamment question de nos récentes difficultés financières pour le maintien de l'activité. La Présidente, Alice JANUEL, a pu cependant informer les participants de l'annulation de la dette du Secours Catholique et du soutien exceptionnel envisagé en 2011 par la Fondation Abbé Pierre. Par ailleurs, le Délégué Général a reçu le 8 juin l'expert qu'il a sollicité auprès de la Fédération des Oeuvres Laïques du 93 pour effectuer une sorte de diagnostic externe de l'association afin d'évaluer les moyens envisageables pour pérenniser les emplois.

► L'assemblée générale de l'ANGVC a reconduit pour trois ans dans leurs fonctions d'administrateurs de l'association Michel DEBART, Alain FAYARD, Claude FUHRMANN et Christophe SAUVE. Après les radiations actées lors de la réunion du Conseil d'administration du 21 mai de Laurent ADAM et Marius BAUER pour absences répétées et non justifiées, l'assemblée générale a également enregistré le départ du Conseil d'administration pour raisons personnelles de Jacques BONNANT-MICHEL, de Michèle CONTET, d'Alain DEMESTRE et de Juliette DORKELD.

► Le nouveau Conseil d'administration est donc composé de 22 membres. Il a réélu Alice JANUEL à la présidence et Christophe SAUVE à la vice-présidence. Marguerite SCHIED et Marie WINTERSTEIN restent trésorière et secrétaire et Nelly DEBART et Tony DEBART demeurent leurs suppléants.

► **Un suivi exemplaire** : Dans l'Oise, Henri PIERRE et Roland GRUART suivent au jour le jour l'évolution de la situation de l'habitat des gens du voyage. En questionnant les maires et les services de l'Etat, en posant avec persévérance, sans relâcher la pression devant le silence qui leur est opposé, les questions essentielles quant à la prise en compte de l'habitat mobile permanent de leurs utilisateurs dans les documents d'urbanisme, ils ont abouti à faire entendre la voix de l'ANGVC jusque dans le texte du prochain schéma départemental actualisé qui, s'il est adopté aujourd'hui, fait état de la régularisation possible de situations d'habitat dans un certain nombre de communes nommément citées. En trois ans, nos délégués ont donc fait passer une situation d'habitat jusqu'alors ignorée par tous à une reconnaissance à laquelle il sera difficile dorénavant d'échapper. Si vous êtes dans l'Oise, vous pouvez les aider dans leur vigilance.

CRÉER DES ANTENNES DE L'ANGVC EN REGION

L'Assemblée Générale de l'ANGVC a accueilli favorablement l'idée de créer des antennes dans un plus grand nombre de départements. Aujourd'hui, seulement 3 antennes fonctionnent dans l'Aube, en Haute-Savoie et en Seine-et-Marne. Alors engagez-vous !

Pourquoi faire ?

Il s'agit à la fois **d'assurer une meilleure proximité** de l'association auprès des familles et des institutions au niveau des départements mais aussi, pour l'association, de détecter celles et ceux qui souhaiteraient, aujourd'hui ou demain, parmi les jeunes et les moins jeunes, assumer un rôle plus important au sein de l'ANGVC.

C'est quoi une antenne ? Ça fonctionne comment ?

Une antenne c'est un regroupement de plusieurs personnes qui se retrouvent quand elles le souhaitent pour échanger au sujet des difficultés, tant générales que particulières, rencontrées par des familles de voyageurs. Il n'y a pas de statuts à déposer en préfecture, juste à être d'accord avec l'objet de l'association et signaler son existence à l'ANGVC. Ce groupe local choisit comment il veut fonctionner : suivre des situations particulières auprès de familles ou agir sur une problématique particulière (habitat, scolarisation, accueil à l'hôpital...etc.), ou agir sur plusieurs sujets. L'ANGVC sollicitera la nomination de ses membres à la commission départementale consultative des gens du voyage.

Les relations avec l'ANGVC ?

Elles sont simples. L'ANGVC assure l'information nécessaire aux membres de l'antenne pour fonctionner, vient en appui des initiatives prises par le groupe et les relaie éventuellement à sa demande vers toute institution. La seule réelle obligation pour les membres d'une antenne c'est d'être adhérents de l'ANGVC et de faire part au siège de l'association, au préalable, de toute prise de position ou de toute participation à une manifestation ou réunion publique.

Que peuvent faire les membres de l'Aumônerie ?

Ils peuvent donner un coup de pouce et inciter les familles de voyageurs et/ou les accompagnateurs bénévoles à s'investir dans une telle action de l'ANGVC afin de lui assurer une meilleure représentativité sur le territoire et former les futurs dirigeants de l'association.

Vous pouvez joindre Marc Béziat (Tél. 01 42 43 50 21 – Port. 06 15 73 65 40 ou par mail à angvc@free.fr).

INFO INFO INFO INFO

RACCORDEMENT ELECTRIQUE: COMMENT PROCEDER?

Obtenir un raccordement électrique sur un terrain est toujours une épreuve. Les succès de l'ANGVC devant les tribunaux peuvent contribuer à vous aider. A condition de respecter la méthode proposée... et de vouloir se battre pour accéder à ce droit .

REMARQUES ESSENTIELLES

► Sauf exception ou tolérance discrétionnaire - ce qui ne crée aucun droit et peut donc être remis en cause à tout moment - le Maire peut s'opposer à un raccordement définitif sur un terrain qui n'admet pas les constructions ou les habitations, ou pour une construction édifée sans autorisation d'urbanisme même ancienne. *C'est pourquoi, vous devez, la plupart du temps, faire une demande de raccordement provisoire.*

► Si le raccordement nécessite des travaux d'extension, ceux-ci nécessitent l'autorisation de la commune quand ils ont lieu sur la voirie publique. Elle peut refuser. Sinon, vous devez approuver le devis de travaux qui vous sera proposé.

► Il peut vous être demandé une **participation pour voirie et raccordement** aux réseaux (PVR) sous certaines conditions. Cette participation peut atteindre plusieurs milliers d'euros. Se renseigner à la Mairie avant toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Comment faire ?

1) **Appeler EDF au 3929** du lundi au samedi de 8 h à 21 h qui vous donnera un numéro de dossier qu'il vous faut garder en mémoire.

2) **Contactez ERDF dans votre région** et demandez un **raccordement provisoire** en indiquant bien l'adresse complète de votre terrain (référence cadastrale par ex.).

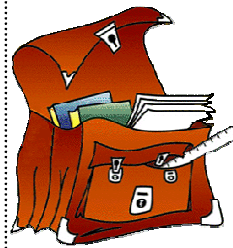
3) **Rappelez ERDF au bout de 8 jours** si vous n'avez pas de nouvelles.

4) Si refus d'ERDF, alors **écrire lettre recommandée avec accusé de réception à ERDF et au Maire** (voir modèle sur le site Internet de l'ANGVC).

5) **Contactez ANGVC ou une association** qui vous conseillera au mieux.

6) Si vous résidez sur votre terrain, **il est possible d'engager une action en référé** contre ERDF et/ou la commune, ce qui nécessite le concours obligatoire d'un avocat (si vous êtes éligible à l'aide juridictionnelle, vous ne paierez rien).

RENTREE SCOLAIRE 2011



N'attendez pas le mois de septembre pour l'inscription, de vos enfants. Le plus tôt est toujours le mieux pour qu'il n'y ait aucun retard de dossier.

► Les inscriptions au CNED pour l'année scolaire 2011/2012 ont débuté le 1er juin et s'achèveront le 31 octobre 2011.

► Les inscriptions en cours d'année ne seront **uniquement acceptées** que pour les élèves qui étaient déjà inscrits à la rentrée 2011 dans un établissement mais qui ne pourront plus continuer pour des raisons de santé ou de déplacement.

► Les élèves, âgés de 6 à 16 ans, qui bénéficient d'un avis favorable de l'inspecteur d'académie, seront inscrits gratuitement au CNED.

► L'avis de l'inspecteur d'académie doit être demandé chaque année scolaire auprès de l'inspection académique du lieu où réside la famille au moment de l'inscription.

► Pour les élèves âgés de 12 ans à 16 ans qui rencontrent des difficultés, le CNED propose des cours adaptés. Pour déterminer le niveau de l'élève qui en sera le bénéficiaire, il faut joindre au dossier d'inscription les tests d'évaluation disponibles sur le site Internet du CNED (<http://www.cned.fr/GensDuVoyage/Instruction/orientation.htm>)

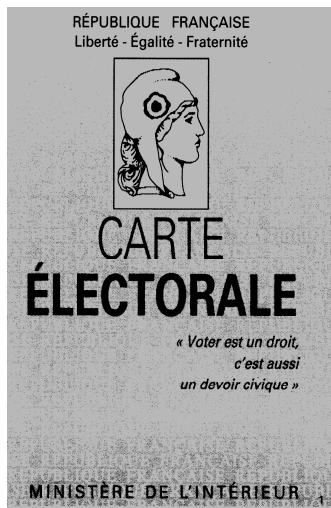
► Plus de 100 collèges accueillent des jeunes inscrits au CNED pour leur permettre de recevoir une aide de fréquenter le centre de documentation et d'avoir accès à Internet. La liste des collèges est disponible sur le site : (<http://www.cned.fr/GensDuVoyage/Action/Convention.htm>)

► Il existe presque partout en France des associations qui accueillent les élèves du CNED pour les aider. Vous trouverez la liste sur le site Internet du CNED: (<http://www.cned.fr/GensDuVoyage/Action/Association.htm>).

RAPPEL : OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications des fichiers qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation importants, peuvent perturber les personnes visées : suspension du RSA ou autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à la prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues... **POUR ETRE EN REGLE, QUEL QUE SOIT LES RESSOURCES (MEME 0 €), IL FAUT LES DECLARER.**

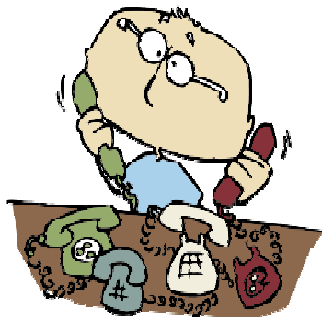
COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?



Impérativement **avant le 31 décembre**, vous devez faire parvenir le formulaire Cerfa 12669*01 (disponible dans toutes les mairies) demandant votre inscription au Bureau des élections de la Mairie **de votre commune de rattachement**. Vous devez joindre la **photocopie de votre titre de circulation** et une **attestation de domiciliation** (fournie par l'organisme où vous recevez votre courrier de la commune de rattachement). C'est à cette adresse que vous recevrez votre carte d'électeur ainsi que toutes les informations officielles des candidats aux élections.

- ✦ **Pour s'inscrire, la loi stipule que** vous devez avoir 18 ans et/ou être rattaché dans une commune de rattachement sans interruption depuis au moins 3 ans
- ✦ **Pour être traité à égalité avec les autres citoyens**, n'attendez pas le délai de 3 ans : **demandez votre inscription dès un délai passé de 6 mois** de rattachement à une commune. Si on vous la refuse, **l'ANGVC vous aidera** (Tél. 01 42 43 50 21).
- ✦ **Pour avoir le droit de voter**, vous devez être inscrit sur les listes électorales de la Mairie (commune de rattachement) et avoir la jouissance de vos droits civiques.

DE VOUS A NOUS



► **Unité de vue** - L'ANGVC, la FNASAT-Gens du Voyage, l'UFAT et l'ASNIT ont signé ensemble le tract d'une campagne d'incitation à s'inscrire sur les listes électorales afin de faire valoir ses droits de citoyens dans les urnes lors des prochaines élections.

► Nous avons l'espoir d'une certaine indulgence du tribunal de Toulon pour la famille N. En relation avec l'association Rencontres Tsiganes, nous avons communiqué avec leur avocate pour alimenter la stratégie qu'elle envisageait de mener. Malgré tout, la décision qui est tombée le 12 mai a condamné les N. à remettre en état leur terrain et à enlever leurs caravanes dans un délai de 10 mois ainsi qu'à une amende avec sursis.

Les N. ont décidé de faire appel et Rencontres Tsiganes tentera en parallèle une intervention auprès du Maire et de la Préfecture. Nous sommes de tout cœur avec eux dans cette épreuve et restons disponibles pour contribuer au succès de leur avocate.

► Alice JANUEL, la Présidente de l'ANGVC, et Christophe SAUVE, le Vice-président, ont participé le 22 juin à la Commission nationale consultative des gens du voyage où il a été notamment question de la future circulaire sur la scolarisation qui actualisera celle de 2002, sur la réglementation applicable sur les grands passages et sur l'application de la taxe sur les résidences mobiles.

► **Poursuivis ... pour 20 cm² de trop** - Ils ne sont pas voyageurs mais Tom et Léa partagent, du fait du mode d'habitat particulier qu'ils ont choisi - une yourte de 20,2m² (une tente traditionnelle) - les mêmes difficultés que certains voyageurs qui souhaitent installer durablement leur caravane sur leur terrain. Malgré l'autorisation écrite du Maire et du propriétaire du terrain et le respect de la réglementation en vigueur, le zèle de la DDEA les avait poursuivis au pénal pour construction illégale devant le TGI de Foix qui les avait condamnés en mars 2010 à démolir leur yourte sous astreinte. Après trois années de procédures (!), dans son arrêt du 19 mai dernier, la Cour d'appel de Toulouse les a finalement relaxés de toute poursuite pénale en s'appuyant sur les réponses ministérielles faites à des questions de parlementaires. L'affaire était devenue emblématique pour les opposants à l'article 32 ter A du projet de loi LOPPSI 2 qui entendait réprimer ce type de délit et qui a été heureusement censuré par le Conseil Constitutionnel. Tom et Léa peuvent donc continuer à vivre en Ariège dans leur habitat « atypique » sans peur d'être inquiétés. Habiter une yourte n'est donc pas un délit. Tant mieux. A quand une décision qui affirme qu'habiter une caravane n'est pas un délit non plus ?



RECEVEZ VOTRE BULLETIN DE LIAISON PAR EMAIL

Un certain nombre d'entre vous possède un accès à une boîte de messagerie électronique dans laquelle il reçoit ses courriers. L'ANGVC, sur proposition de l'Assemblée Générale afin de réduire les frais d'expédition du bulletin, vous invite à lui **envoyer un mail** où vous indiquerez votre nom et votre numéro de carte d'adhérent pour exprimer votre souhait de **recevoir dorénavant le bulletin trimestriel de liaison l'association par mail**. Dès réception de votre message, vous ne recevrez plus la version papier et vous recevrez par mail le prochain bulletin de liaison de l'association en même temps que celles et ceux qui continueront à vouloir le recevoir par la poste.